

COMMUNE DE MALVILLE
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N°2025-135T

Le maire de la commune de Malville

- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande initiale en date du 11/03/2025 présentées par l'entreprise Pigeon TP, ZA des rochettes à Montoir de Bretagne (44 550,) pour des travaux de réalisation d'un parking situé rue des écoliers à Malville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les restrictions suivantes seront mises en œuvre au droit du chantier à compter

Du Lundi 30 juin au jeudi 31 août 2025 inclus.

- Le stationnement et le dépassement des tous véhicules seront interdits.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Pigeon TP sera chargée de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (approuvée par arrêté du 7 juin 1977).

ARTICLE 3 : Si les travaux nécessitent la mise en place d'une déviation, celle-ci devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la mairie de Malville. La demande doit être transmise au secrétariat à l'adresse suivante secretariat@malville.fr Un nouvel arrêté sera alors établi.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande et **s'engage à remettre en l'état la chaussée, les accotements, le busage existant, les bordures, trottoirs et la signalétique existante** (horizontale et verticale).

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Pontchâteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code des Collectivités territoriales.

A Malville, le 19/06/2025

Pour le Maire et par délégation
Mme Régine HÉLIOT
Adjointe au Maire

